



Bruxelles, le 27 février 2020
(OR. en)

6425/20

CLIMA 47
ENV 142
FIN 124
ENER 71
TRANS 80

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	27 février 2020
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	5923/20
Objet:	Rapport spécial n° 18/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé "Les émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne sont dûment déclarées, mais une meilleure connaissance de la situation est nécessaire dans la perspective de futures réductions" - Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 18/2019 de la Cour des comptes européenne, intitulé: "Les émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne sont dûment déclarées, mais une meilleure connaissance de la situation est nécessaire dans la perspective de futures réductions", adoptées par le Conseil lors de sa 3753^e session qui s'est tenue le 27 février 2020.

Rapport spécial n° 18/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé "Les émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne sont dûment déclarées, mais une meilleure connaissance de la situation est nécessaire dans la perspective de futures réductions"

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT ses conclusions visant l'amélioration de l'examen de rapports spéciaux établis par la Cour des comptes dans le cadre de la décharge¹,

1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT le rapport spécial n° 18/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé "Les émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne sont dûment déclarées, mais une meilleure connaissance de la situation est nécessaire dans la perspective de futures réductions";
2. PREND NOTE des conclusions et recommandations qui y sont formulées;
3. EST CONSCIENT de l'importance qu'il y a à maintenir des inventaires des gaz à effet de serre de l'UE de haute qualité;
4. S'ACCORDE À RECONNAÎTRE l'importance que revêt une évaluation régulière et adéquate des effets des politiques et des mesures des États membres et de l'UE sur les émissions de gaz à effet de serre pour apprécier leur efficacité et continuer à améliorer la qualité des inventaires des gaz à effet de serre;
5. CONVIENT qu'il importe de mieux connaître encore la situation dans la perspective de futures réductions des émissions de gaz à effet de serre; ENCOURAGE la poursuite de la coopération entre la Commission et les États membres afin d'améliorer encore la capacité à projeter l'effet des politiques sur les émissions futures;

¹ Document 7515/00 + COR 1

6. INVITE la Commission à réfléchir à la manière de renforcer davantage la cohérence entre les projections nationales et celles établies par la Commission, par exemple en ce qui concerne le mode d'évaluation des effets, sur les émissions, des principales politiques et mesures de l'UE telles que le système d'échange de quotas d'émission, les règlements relatifs aux émissions de CO₂ du transport routier ainsi que d'autres secteurs couverts par la décision sur la répartition de l'effort, et, dans le cas des projections nationales relatives aux émissions agricoles, au moyen d'orientations supplémentaires et d'une aide à la planification; SALUE la contribution de la Commission au développement d'un outil de modélisation de l'UE, qui peut également être utile pour les évaluations des États membres;
7. NOTE que la Commission a entamé des discussions avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) sur la manière de mieux intégrer les contrôles de l'inventaire UTCATF dans le processus des mêmes contrôles effectués dans les autres secteurs; SE FÉLICITE des efforts ainsi déployés en faveur d'une approche plus unifiée et normalisée, sous réserve que des ressources suffisantes soient disponibles au titre du prochain cadre financier pluriannuel;
8. EST CONSCIENT que le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) peut contribuer sensiblement à la réalisation des objectifs à long terme en matière de climat, au niveau de l'Union et au niveau international; RAPPELLE que le mécanisme de gouvernance de l'union de l'énergie de l'UE² fournit un cadre intersectoriel, couvrant notamment l'agriculture et l'UTCATF, qui est fondé sur des plans nationaux en matière d'énergie et de climat visant à assurer la réalisation des objectifs de l'Union en matière de climat à l'horizon 2030 ainsi que sur les stratégies à long terme de l'Union et des États membres destinées à contribuer au respect des engagements pris au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'accord de Paris;

² Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat (JO L 328 du 21.12.2018, p. 1).

9. SOUTIENT les efforts déployés par l'Organisation maritime internationale (OMI) en vue de la mise en œuvre rapide de sa stratégie initiale en matière de gaz à effet de serre et continuera de suivre les progrès réalisés au sein de l'OMI en prenant en considération les rapports de la Commission sur les progrès réalisés au sein de l'OMI à cet égard; RAPPELLE que l'UE dispose d'un système de surveillance et d'évaluation des émissions de CO₂ des navires faisant escale dans les ports de l'Espace économique européen;
 10. INVITE la Commission à poursuivre ses travaux conformément aux recommandations formulées dans le rapport spécial dans les délais proposés.
-